



Assemblée générale

Distr. limitée
2 décembre 2009
Français
Original : anglais

Soixante-quatrième session

Deuxième Commission

Point 51 d) de l'ordre du jour

Questions de politique macroéconomique : produits de base

**Projet de résolution déposé par le Vice-Président de la Commission,
Carlos Enrique Garcia González (El Salvador) à l'issue de consultations
informelles sur le projet de résolution A/C.2/64/L.5**

Produits de base

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 59/224 du 22 décembre 2004, 61/190 du 20 décembre 2006 et 63/207 du 19 décembre 2008 concernant les produits de base,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire adoptée par les chefs d'État et de gouvernement le 8 septembre 2000¹, le Document final du Sommet mondial de 2005 adopté le 16 septembre 2005² et sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs arrêtés au niveau international,

Rappelant en outre la Conférence internationale sur le financement du développement et le texte issu de cette conférence³,

Rappelant le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable⁴,

Rappelant également le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010⁵ et le texte issu de la réunion de haut niveau

¹ Voir résolution 55/2.

² Voir résolution 60/1.

³ *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

⁴ *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

⁵ A/CONF.191/13, chap. II.



tenu par l'Assemblée générale à sa soixante et unième session sur l'examen global approfondi à mi-parcours de la mise en œuvre du Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2001-2010, qui a eu lieu à New York les 18 et 19 septembre 2006⁶, et prenant note du rapport de 2009 sur l'État, la gouvernance et le développement dans les pays les moins avancés⁷,

Prenant note de la Déclaration et du Plan d'action d'Arusha sur les produits de base africains, adoptés par la Conférence des ministres du commerce de l'Union africaine sur les produits de base, qui s'est tenue à Arusha (République-Unie de Tanzanie) du 21 au 23 novembre 2005⁸, et entérinés par le Conseil exécutif de l'Union africaine à sa huitième session ordinaire, qui s'est tenue à Khartoum du 16 au 21 janvier 2006⁹,

Prenant note également des objectifs énoncés dans la Déclaration de Rome sur la sécurité alimentaire mondiale et le Plan d'action du Sommet mondial de l'alimentation¹⁰, ainsi que dans le document final du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après¹¹, dans lequel est réaffirmé l'engagement d'éliminer la faim et la pauvreté,

Accueillant avec satisfaction le Sommet mondial sur la sécurité alimentaire tenu à Rome du 16 au 18 novembre 2009 et la décision prise à cette occasion de créer un Partenariat mondial pour l'agriculture, la sécurité alimentaire et la nutrition¹², la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale tenue à Rome du 3 au 5 juin 2008 et les réunions au sommet du Groupe des Huit tenues à Hokkaido (Japon) et à L'Aquila (Italie),

Prenant note de la Conférence internationale de suivi sur le financement du développement, chargée d'examiner la mise en œuvre du Consensus de Monterrey, tenue à Doha du 29 novembre au 2 décembre 2008¹³,

Prenant note également de la Déclaration politique de la réunion de haut niveau sur les besoins de développement de l'Afrique, tenue à New York le 22 septembre 2008¹⁴,

Prenant note en outre de l'Accord d'Accra¹⁵, adopté par la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement à sa douzième session, qui contient des recommandations de vaste portée concernant les produits de base, ainsi que des autres décisions et des conclusions concertées sur ces produits qui ont été adoptées par le Conseil du commerce et du développement et ses organes subsidiaires en 2008 et 2009,

⁶ Voir résolution 61/1.

⁷ Publication des Nations Unies, numéro de vente : E.09.II.D.9.

⁸ Union africaine, document AU/Min/Com/Decl.Rev.1.

⁹ Voir A/60/693, annexe II, décision EX.CL/Dec.253 (VIII).

¹⁰ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation, 13-17 novembre 1996* (WFS 96/REP), première partie, appendice.

¹¹ Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, *Rapport du Sommet mondial de l'alimentation : cinq ans après, 10-13 juin 2002*, première partie, appendice; voir également A/57/499, annexe.

¹² Voir WSFS 2009/2.

¹³ Résolution 63/239, annexe.

¹⁴ Voir résolution 63/1.

¹⁵ TD/442 et Corr.1, chap. II.

Consciente que de nombreux pays en développement restent très tributaires des produits de base, qui sont leur principale source de recettes d'exportation, d'emplois, de revenu et d'épargne intérieure, ainsi que le moteur de leurs investissements, de leur croissance économique et de leur développement social, y compris l'élimination de la pauvreté,

Notant avec une profonde préoccupation les cas récents d'envolée puis d'effondrement des cours des produits de base et le fait que de nombreux pays en développement et pays en transition tributaires des produits de base restent extrêmement vulnérables aux fluctuations des cours et consciente du fait qu'il faut améliorer la réglementation, le fonctionnement et la transparence des marchés financiers et des produits de base afin de remédier à la volatilité excessive des cours,

Consciente que la crise actuelle a accentué la nécessité d'aborder de façon approfondie la problématique des produits de base, tout en prenant dûment en considération la diversité des situations et des besoins propres à chaque pays et la promotion du développement durable de chacun, et de renforcer le lien entre le commerce, l'alimentation, la finance, les investissements dans l'agriculture durable, l'énergie et l'industrialisation,

Prenant note du rapport de la CNUCED de 2009 sur les investissements dans le monde consacré aux sociétés transnationales, à la production agricole et au développement,

Prenant note également de l'initiative relative à la promotion d'investissements internationaux dans l'agriculture dans le respect de l'éthique, qui vise à faciliter l'établissement de principes pertinents et d'un cadre international,

Consciente que la crise économique actuelle a été préjudiciable aux économies fondées sur les produits de base, comme en témoignent notamment la baisse de la demande de ces produits, la réduction de la capacité de production en raison de la contraction des recettes qui en sont tirées et du report des investissements, qui se traduisent par un ralentissement de la croissance économique des pays tributaires des produits de base,

Notant que le rapport sur les tendances et perspectives des produits de base établi par le secrétariat de la CNUCED montre que la chute brutale des cours des produits de base a été suivie d'un rétablissement partiel pendant les premiers mois de 2009,

Soulignant l'importance de politiques permettant de traiter les problèmes structurels à long terme de l'économie des produits de base et d'intégrer les politiques concernant ces produits dans des stratégies plus vastes de développement et d'élimination de la pauvreté à tous les niveaux,

Prenant note de toutes les initiatives volontaires visant à améliorer la transparence des marchés des produits de base,

1. *Prend acte* de la note du Secrétaire général transmettant le rapport sur les tendances et perspectives mondiales des produits de base établi par le secrétariat de la CNUCED¹⁶;

¹⁶ A/64/184.

2. *Souligne* qu'il faut redoubler d'efforts pour réduire la volatilité excessive des cours des produits de base, en particulier en aidant les producteurs, notamment les petits producteurs, à gérer les risques;

3. *Insiste* sur le fait que les pays en développement qui sont fortement tributaires de produits de base doivent poursuivre leurs efforts de promotion d'une politique nationale et d'un environnement institutionnel propices à la diversification et à la libéralisation des échanges et des exportations et à l'amélioration de leur compétitivité;

4. *Réaffirme* que chaque pays est responsable au premier chef de son développement économique et social, et constate l'importance d'un environnement national et international véritablement porteur;

5. *Demande* que soit adopté un ensemble cohérent de mesures aux niveaux national, régional et international pour limiter la volatilité excessive des cours et aider les pays en développement tributaires des produits de base à en atténuer les effets négatifs, notamment en facilitant la création de valeur ajoutée, en accroissant leur participation aux chaînes de valeur des produits de base et des produits connexes, en soutenant la diversification à grande échelle de leur économie et en encourageant l'utilisation et la poursuite de l'élaboration d'outils de gestion des risques axés sur les marchés;

6. *Estime* qu'il est possible d'innover, d'accroître la productivité et de promouvoir les exportations non traditionnelles dans la plupart des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier en Afrique, et demande un renforcement de l'appui de la communauté internationale ainsi que des échanges de données d'expérience dans ces domaines dans le cadre de la coopération économique Sud-Sud;

7. *Demande* à la communauté internationale de coopérer étroitement avec les pays tributaires des produits de base à la définition de politiques et d'instruments commerciaux ainsi que de politiques d'investissement et de financement, éléments essentiels de leurs stratégies de développement;

8. *Souligne* l'importance d'investir davantage dans l'infrastructure afin de promouvoir le développement agricole et d'accroître la diversification et le commerce des produits de base, et invite instamment la communauté internationale à venir en aide aux pays en développement tributaires de ces produits;

9. *Se déclare préoccupée* par le fait que des sociétés transnationales, entre autres, procèdent à des acquisitions foncières à grande échelle dans les pays en développement, ce qui met en péril les efforts de développement dans ces pays, souligne l'importance de promouvoir l'investissement international responsable dans l'agriculture et, à cet égard, invite la CNUCED, en collaboration avec les organisations internationales concernées, à poursuivre ses travaux de recherche et d'analyse sur cette question;

10. *Souligne* que l'assistance technique et le renforcement des capacités visant à améliorer la compétitivité à l'exportation des producteurs de produits de base sont particulièrement importants, en particulier en Afrique, et invite instamment la communauté des donateurs à accroître son assistance financière et technique pour tel ou tel produit de base, en particulier en vue de renforcer les capacités humaines et institutionnelles et les infrastructures des pays en

développement, et de réduire ainsi les blocages institutionnels et les coûts de transaction et de stimuler le commerce et le développement des produits de base, conformément à leurs plans de développement nationaux;

11. *Souligne également* que l'Initiative d'aide au commerce devrait viser à aider au renforcement des capacités d'offre et des infrastructures liées au commerce dont les pays en développement, en particulier les pays les moins avancés, ont besoin afin d'appliquer les accords de l'Organisation mondiale du commerce et d'en tirer parti, et, plus largement, de développer leurs échanges commerciaux;

12. *Demande* à la communauté internationale de prendre d'urgence des mesures en faveur de la sécurité alimentaire, y compris en fournissant immédiatement des céréales alimentaires en quantité suffisante aux pays en développement où il y a pénurie, en particulier aux pays les moins avancés, tout en soutenant les efforts que déploient ces pays pour assurer la sécurité alimentaire à long terme et développer durablement leur agriculture et note en outre qu'il faut veiller à ce que la fourniture de l'aide alimentaire ne perturbe pas les marchés intérieurs et la production vivrière;

13. *Souligne* la contribution importante du secteur des produits de base au développement rural, en particulier en assurant des emplois et des revenus aux ruraux, ainsi qu'aux efforts déployés pour assurer la sécurité alimentaire;

14. *Souligne* l'importance de mesures internationales et de stratégies nationales de nature à améliorer la performance du secteur agricole, y compris le fonctionnement des marchés et des systèmes commerciaux, et à assurer une offre plus réactive des producteurs, en particulier des petits agriculteurs, afin de les inciter à prendre les risques que comporte le fait d'investir pour augmenter et diversifier la production;

15. *Souligne* qu'il importe de trouver des outils pour mieux gérer toute volatilité excessive des prix des produits de base et demande à la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement d'entreprendre une étude sur cette question afin de formuler des recommandations précises sur les mesures susceptibles d'assurer une plus grande stabilité des marchés des produits de base;

16. *Lance un appel* pour que le cycle de négociations de Doha pour le développement aboutisse en 2010 à des résultats ambitieux, équilibrés et axés sur le développement;

17. *Réaffirme* son attachement à une véritable libéralisation des échanges et sa volonté de faire en sorte que le commerce contribue pleinement à promouvoir la croissance économique, l'emploi et le développement pour tous;

18. *Souligne* que l'optimisation des bienfaits et la réduction du coût de la libéralisation des échanges internationaux appellent des politiques axées sur le développement et cohérentes à tous les niveaux;

19. *Rappelle* qu'il a été convenu que la Conférence ministérielle et les organes compétents de l'Organisation mondiale du commerce examineraient régulièrement l'incidence des résultats du cycle d'Uruguay sur les pays les moins avancés ainsi que sur les pays en développement importateurs nets de produits alimentaires, en vue d'encourager l'adoption de mesures positives qui permettent à ces pays d'atteindre leurs objectifs de développement et, à cet égard, demande que soit pleinement mise en œuvre la Décision ministérielle de Marrakech relative aux

mesures concernant les effets préjudiciables que le programme de réforme pourrait avoir sur les pays les moins avancés et les pays importateurs nets de produits alimentaires;

20. *Se félicite* des mesures prises par certains pays depuis la Conférence internationale sur le financement du développement, qui s'est tenue à Monterrey (Mexique)³ pour atteindre l'objectif consistant à accorder à tous les pays les moins avancés un accès aux marchés en franchise de droits et sans contingentement, et appelle les autres pays développés et en développement qui se déclarent en mesure de le faire à prendre des mesures en vue d'atteindre cet objectif;

21. *Demande* aux institutions financières internationales et aux banques de développement d'aider les pays en développement tributaires des produits de base à gérer les effets de la volatilité des prix et, à ce sujet, invite ces pays à continuer de mettre en œuvre des mesures économiques et fiscales efficaces;

22. *Réaffirme* que chaque État détient et exerce librement une souveraineté entière et permanente sur toutes ses richesses, ressources naturelles et activités économiques;

23. *Considère* qu'il est important, dans l'intérêt du développement, de gérer avec plus d'efficacité et d'efficience les recettes générées par tous les produits de base et branches d'activité liées aux produits de base dans les secteurs public et privé des pays développés et en développement, y compris les biens manufacturés;

24. *Est consciente* de l'importance des contributions du Fonds commun pour les produits de base et d'autres organismes internationaux s'occupant de ces produits et les encourage, agissant en collaboration avec le Centre CNUCED/OMC du commerce international, la CNUCED et les autres organes compétents, à continuer de renforcer et d'examiner les moyens permettant d'assurer une plus grande stabilité du marché des produits de base, et d'intensifier dans les pays en développement les activités visant à rendre les marchés plus accessibles et l'offre plus fiable, à renforcer la diversification et la création de valeur ajoutée, à améliorer la compétitivité des produits de base, à renforcer la mise sur le marché, à améliorer la structure du marché, à élargir la base d'exportation et à assurer la participation effective de toutes les parties prenantes;

25. *Souligne* que la CNUCED et ses partenaires, agissant dans un esprit de coopération interorganismes dans le cadre de partenariats multiples, et dans les limites de leurs mandats respectifs, devraient continuer à mener activement en collaboration des travaux de recherche et d'analyse sur la problématique des produits de base et des activités connexes visant à renforcer les capacités et à parvenir à un consensus, en vue de fournir régulièrement des analyses et des conseils concernant le développement durable des pays en développement tributaires des produits de base, en particulier des pays à faible revenu;

26. *Souligne* la nécessité urgente de fournir aux pays en développement tributaires des produits de base des services de financement des opérations commerciales et de leur permettre d'accéder à de tels services vu les restrictions croissantes imposées à l'accès à tous les types de crédit et la viabilité de la dette;

27. *Souligne* qu'il importe de poursuivre l'examen quant au fond de la question subsidiaire intitulée « Produits de base » et décide d'inscrire cette question

subsidaire à l'ordre du jour provisoire de sa soixante-sixième session au titre de la question intitulée « Questions de politique macroéconomique »;

28. *Prie* le Secrétaire général, agissant en collaboration avec le secrétariat de la CNUCED, de lui présenter, à sa soixante-sixième session, un rapport assorti de recommandations sur l'application de la présente résolution et sur les tendances et les perspectives mondiales dans le domaine des produits de base contenant notamment un examen plus approfondi des causes de la volatilité excessive des prix des produits de base.
